



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## régime social des indépendants

Question écrite n° 102014

### Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les divergences d'application de la loi que pratiquent les organismes du régime social des indépendants (RSI) d'une région à l'autre. En effet, à l'occasion de la mise en œuvre d'un dispositif fiscal visant à développer le secteur des énergies renouvelables - dispositif Girardin industriel/panneaux photovoltaïques - dans les départements et territoires d'outre-mer, un certain nombre de Français ont investi dans différentes sociétés parmi lesquelles des sociétés en nom collectif. Ils se sont alors retrouvés co-gérants associés et à ce titre font l'objet d'appels de cotisations de la part du RSI alors même que les sociétés dans lesquelles ils ont investi n'ont généré aucun bénéfice, ou pis encore, n'ont conduit aucune activité. Aussi, les différences d'interprétation et d'application de la loi que font les RSI d'une région à l'autre sont inquiétantes, puisque certains réclament le paiement de cotisations et d'autres non. Aussi, face à cela, il souhaiterait que le Gouvernement puisse clarifier cette situation en faisant cesser ces réclamations de cotisations qui n'ont pas lieu d'être.

### Données clés

**Auteur :** [M. Damien Meslot](#)

**Circonscription :** Territoire de Belfort (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 102014

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 janvier 2017](#), page 252

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)